



Prolongation CDD non signée, quid si je trouve un cdi ?

Par **jeje76**, le **10/02/2022 à 14:59**

Bonjour,

J'ai terminé mon premier contrat à durée déterminée ce 09/02. Un 1er avenant pour me prolonger de 6 mois m'a été remis. J'avais demandé à mon entreprise de me donner pour acquis la prime de précarité de ma 1ere période effectuée. En attente du mail, je refuse de signer mon avenant au contrat.

1/ Suis-je dans mon bon droit de continuer à venir travailler sans avoir signé mon contrat ?

2/ Si je venais à trouver un cdi alors que mon contrat n'est pas signé, dois je un préavis ?

3/ L'entreprise pourrait-elle se retourner contre moi ?

4/Si oui, quelles précautions dois-je prendre ?

5/De plus je soupçonne deux défauts de formalismes :

- L'avenant au contrat m'est présenté et daté la veille pour le lendemain, or le contrat prévoit dans ses clauses une présentation de l'avenant 1 semaine et demi avant la fin du contrat.

- Aujourd'hui l'avenant n'est toujours pas signé de ma part, et j'ai cru voir qu'il fallait que le contrat soit signé dans les deux jours par les deux parties. Or ce n'est plus le cas.

Ces deux défauts peuvent-ils me permettre de demander une requalification de mon contrat en CDI même si je n'ai pas effectué plus de 18 mois en CDD ?

La manoeuvre consiste à la fois à faciliter une potentielle prochaine embauche, et en même temps à me sécuriser la prime de précarité. Et pourquoi pas de me faire embaucher en CDI dans l'entreprise où je suis actuellement.

Bien cordialement,